

Goodyear France

Conditions générales de vente et de règlement

1 • GÉNÉRALITÉS

Toute commande emporte de plein droit adhésion aux présentes conditions générales de vente et de règlement (ci-après les « CGV ») de GOODYEAR FRANCE, nonobstant toutes dispositions contraires figurant dans les conditions générales d'achat ou tout autre document émis par le client. Les clauses dérogatoires ou contraires aux présentes, non expressément acceptées par GOODYEAR FRANCE ne lui sont pas opposables quel que soit le moment où elles auront pu être portées à sa connaissance. Le fait que GOODYEAR FRANCE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. En tant qu'entité juridique et commerciale indépendante, le client demeure responsable d'assurer son indépendance et sa pérennité. Pour ce faire, le client s'engage notamment à veiller à disposer d'une base de fournisseurs suffisamment diversifiée.

2 • COMMANDE - ACCEPTATION

Les présentes CGV, ainsi que les barèmes et conditions tarifaires de GOODYEAR FRANCE sont à la disposition de tout client en faisant la demande, sous réserve, le cas échéant, que le client fasse partie de la catégorie de clientèle concernée. Le client est engagé dès la passation de sa commande. Toute commande est soumise à l'acceptation de GOODYEAR FRANCE et peut être réduite ou annulée par cette dernière. GOODYEAR FRANCE se réserve notamment la possibilité de refuser toute commande émanant d'un client :

- qui enfreindrait, directement ou indirectement, tous droits appartenant à GOODYEAR FRANCE ou à des tiers, notamment en distribuant des produits contrefaisant ou en revendant les produits de GOODYEAR FRANCE à des distributeurs auteurs ou complices de contrefaçons,
- dont les pratiques commerciales porteraient atteinte à l'image ou à la notoriété de GOODYEAR FRANCE,
- qui utiliserait les produits de GOODYEAR FRANCE comme produits d'appel,
- qui vendrait, selon constatation administrative ou judiciaire, les produits de GOODYEAR FRANCE à perte ou à un prix abusivement bas. Le client s'interdit de céder la commande sans l'accord préalable et écrit de GOODYEAR FRANCE.

3 • LIVRAISON ET TRANSPORT DES MARCHANDISES

Les marchandises sont livrées au lieu de destination indiqué dans la commande. Les produits livrés seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Toutes mentions relatives aux délais de livraison ne sont fournies qu'à titre indicatif et sans engagement de la part de GOODYEAR FRANCE. Les retards éventuels ne donnent pas au client le droit de demander la résolution de la commande, de refuser la marchandise, ni de réclamer des dommages intérêts.

A titre exceptionnel, GOODYEAR France pourra sur demande du client expédier les produits sur palettes bois au tarif de 30€ HT par palette.

Les palettes fer mises à disposition du client lors de la livraison restent sa propriété et devront être restituées à GOODYEAR France dans un délai de 3 mois ; en cas de non-restitution ou de restitution défectueuse, les palettes fer seront facturées au client au tarif de 300 € HT par palette.

4 • PRIX DES PRODUITS

Les prix mentionnés dans nos barèmes s'entendent hors taxes, et franco de port pour les livraisons en France métropolitaine de deux pneumatiques et plus. Pour les commandes situées sous ce seuil, une participation forfaitaire aux frais d'expédition de 12 euros par pneu tourisme, moto, scooter, chambres à air, full mousse, et 50 euros par pneu poids lourd sera facturée au client. Par exception, les pneumatiques génie civil sont livrés franco de port dès le premier pneumatique commandé. Le prix applicable aux commandes de produits est celui en vigueur au jour de l'expédition des marchandises, sous réserve de confirmation auprès du client. Les avantages commerciaux tels que rabais, remises, et ristournes ne seront définitivement acquis au client qu'à compter de leur date d'exigibilité et pour autant que le client soit totalement à jour du paiement des factures exigibles.

5 • PAIEMENT

5.1 – Conditions de paiement

Sauf disposition particulière contraire dans les limites imposées par la loi ou par tout accord interprofessionnel applicable, toutes nos factures sont payables par effet émis par nos soins, domiciliés, sans acceptation préalable, à échéance 30 jours fin de mois de l'établissement de la facture. Si l'échéance des factures survient un jour de fermeture bancaire, celles-ci seront dues le dernier jour ouvré du mois. GOODYEAR FRANCE se réserve le droit de demander toutes les garanties à tout moment au client, et de remettre en cause sans préavis les délais consentis, notamment en cas de dégradation de la solvabilité du client. Le paiement du prix est constaté par l'encaissement effectif et définitif des fonds par GOODYEAR FRANCE. GOODYEAR FRANCE pourra, de plein droit, opérer une compensation entre les sommes qu'elle pourrait devoir au client et celles que le client pourrait lui devoir.

5.2 – Escompte

Le paiement total par anticipation des sommes dues par le client donnera lieu à un escompte au taux indiqué sur facture ou à défaut au taux de 0,625 % par mois entier. L'escompte ci-dessus est subordonné au paiement par le client de l'intégralité des sommes exigibles qu'il pourrait devoir à quelque titre que ce soit.

5.3 – Retard de paiement

En cas de paiement après l'échéance, les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du

paiement effectif à un taux de 12 % l'an ou au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage si ce dernier est supérieur à 12%. Le non-paiement à bonne date d'une seule échéance entraîne l'exigibilité immédiate de l'ensemble des créances établies au nom du client ainsi que la déchéance du terme des traites qui auront pu être délivrées. GOODYEAR FRANCE se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les commandes en cours. Par ailleurs, toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros, pour frais de recouvrement. Tout frais complémentaire engagé par GOODYEAR FRANCE dans le but de recouvrer une créance impayée sera à la charge du client et notamment le fait par GOODYEAR FRANCE de devoir tenter une procédure pour recouvrer sa créance donnera lieu au paiement d'une pénalité de 250 euros pour frais administratifs de gestion. GOODYEAR FRANCE se réserve en outre le droit de demander tous dommages et intérêts.

6 • RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des produits de GOODYEAR FRANCE reste suspendu jusqu'au paiement intégral du prix convenu, principal et accessoires. Cette disposition n'emporte aucune dérogation aux dispositions relatives au transfert des risques. En cas de non-paiement d'une seule échéance, GOODYEAR FRANCE pourra réclamer la restitution des produits livrés par tous moyens. L'émission d'un effet de commerce ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance sur le client subsistant avec les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété, jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé. En cas de saisie attribution ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, le client devra impérativement en informer GOODYEAR FRANCE sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de faire valoir ses droits. Le client s'interdit de donner en gage ou de céder, à titre de garantie, la propriété des marchandises avant le paiement intégral du prix. En cas de revente ou d'incorporation des marchandises par le client, celui-ci s'engage, à première demande, à transférer à GOODYEAR FRANCE les créances acquises sur les sous-acquéreurs et ce, à concurrence des sommes encore dues. Les marchandises livrées seront considérées comme des marchandises en nature, au sens de l'article L.624-16 du Code de commerce, même montées sur roues ou chaussées sur tous types de véhicules. Toutes les marchandises des marques commercialisées par GOODYEAR FRANCE ou livrées par elle en la possession du client seront considérées être celles demeurées impayées et toutes sommes versées en acompte resteront acquises à GOODYEAR FRANCE à titre d'indemnité. En cas de vol ou de disparition, GOODYEAR FRANCE sera subrogée dans les droits de ses clients en ce qui concerne toutes indemnités, notamment d'assurance, qui pourraient être dues, pour quelque raison que ce soit, jusqu'à concurrence du prix des marchandises livrées.

7 • TRANSFERT DE RISQUES

Le client supporte tous les risques de perte ou de détérioration des produits à partir du chargement complet par le transporteur. Le déchargement s'effectue sous la responsabilité du client. Le client ne donnera décharge au transporteur qu'après s'être assuré que les produits sont complets et en parfait état. En cas de dommages, d'avaries ou de manquants constatés à la réception des produits par le client, celui-ci notifiera ses réserves au transporteur dans les délais légaux.

8 • RESPONSABILITÉ – GARANTIE

8.1 – Garantie

GOODYEAR FRANCE garantit uniquement qu'au moment de leur livraison :

- les produits sont conformes à leurs spécifications techniques en vigueur et ce pour une durée d'utilisation normale,
- elle est bien propriétaire des produits, et que lesdits produits ne sont grevés d'aucun privilège de quelque tiers que ce soit. Il appartient au client de notifier par écrit toute non-conformité aux garanties ci-dessus.

8.2 – Responsabilité

La responsabilité et l'indemnisation par GOODYEAR FRANCE pour quelque réclamation que ce soit sont expressément limitées, soit au remplacement dans des délais raisonnables du produit dont la non-conformité aux garanties ci-dessus serait démontrée, soit, au choix de GOODYEAR FRANCE, à une indemnisation financière dont le montant ne saurait excéder le prix effectivement payé par le client pour le produit dont la non-conformité aux garanties ci-dessus serait démontrée. Ce remplacement comme ce remboursement est toutefois conditionné au fait que le client a bien notifié le défaut de conformité au plus tard 30 jours après livraison du produit. Tout défaut du client à adresser cette notification dans les délais indiqués vaut renonciation de sa part à toute réclamation relative au produit concerné. À la demande de GOODYEAR FRANCE, tout produit vendu ou non transformé et pour lequel le client invoquerait une non-conformité aux garanties ci-dessus doit être retourné à GOODYEAR FRANCE qui remboursera au client des frais de retour raisonnables et justifiés. L'acquisition, la commercialisation et l'utilisation des produits de GOODYEAR FRANCE impliquent la connaissance et le respect de leurs caractéristiques et des conditions de leur mise en œuvre. Les produits de GOODYEAR FRANCE doivent être utilisés conformément aux diverses prescriptions techniques relatives au stockage, à la monte, au gonflage, à la pression, au démontage, etc. Il appartient aux clients de s'en informer parfaitement, d'en

tenir compte et d'assurer la transmission de l'information aux utilisateurs. Aucune modification ne devra être apportée aux produits de GOODYEAR FRANCE qui sont destinés à être revendus et utilisés en l'état. Dans le cas de produits déclassés, rechapés ou rénovés, nos clients sont tenus de les revendre comme tels et d'en préciser la nature exacte à leurs propres clients notamment sur tous documents commerciaux. La responsabilité de GOODYEAR FRANCE ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'usage anormal ou inapproprié de ses produits, notamment si le code-barres situé sur le talon a été endommagé, détruit, retiré ou rendu illisible de quelque manière que ce soit.

9 • MARQUES ET BREVETS

GOODYEAR FRANCE ne garantit en aucune façon détenir les brevets, dessins et modèles pour l'ensemble des utilisations qui seraient faites de ses produits. GOODYEAR FRANCE commercialise ses produits sous des noms, logos, signes distinctifs enregistrés en tant que marques ou protégés au titre de droits de propriété intellectuelle. L'utilisation, la reproduction, la représentation en tout ou partie de ces noms, logos, signes distinctifs, sur quelque support que ce soit, nécessite l'accord préalable et écrit de GOODYEAR FRANCE.

10 • FORCE MAJEURE

La force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code civil, inclut notamment, mais non limitativement, tout conflit social propre à GOODYEAR FRANCE ou extérieur à celle-ci, tout conflit armé, attentat ou émeute, toute inondation ou incendie, toute pénurie de matières premières ou de sources d'énergie, toute interruption ou arrêt des transports, tout accident affectant la production des sous-traitants, toute mise en redressement ou en liquidation judiciaire d'un sous-traitant, tout accident affectant GOODYEAR FRANCE, toute intervention des pouvoirs publics affectant la production ou le stockage de marchandises. Ces événements autorisent GOODYEAR FRANCE à suspendre ou à annuler en totalité ou en partie l'exécution de ses obligations, sans que cela ne donne droit à de quelconques dommages et intérêts au bénéfice du client.

11 • ALÉAS

GOODYEAR FRANCE et le client conviennent d'exclure l'application du dispositif d'imprévision prévu et régi par l'article 1195 du Code civil. Toutefois, si au cours de l'exécution de toute commande, des circonstances extérieures à la volonté de GOODYEAR FRANCE venaient modifier l'économie des rapports contractuels de telle sorte qu'il serait préjudiciable pour GOODYEAR FRANCE de poursuivre ses obligations et notamment en cas de survenance de toute restriction temporaire affectant l'approvisionnement en matières premières ou toute hausse de plus de 5% du cours des matières premières sur les 3 derniers mois qui précèdent, les Parties conviennent de se réunir dans le délai de 15 jours à compter de la notification par écrit par GOODYEAR FRANCE des circonstances en cause. Les Parties s'engagent alors à renégocier de bonne foi les conditions contractuelles en vue de se replacer dans une situation d'équilibre afin que GOODYEAR FRANCE puisse répercuter, partiellement ou intégralement, les augmentations de prix. Pendant cette période qui ne pourra, sauf accord des Parties, excéder 60 jours, l'exécution des commandes sera suspendue sans indemnité pour le client.

12 • ETHIQUE DES AFFAIRES

GOODYEAR FRANCE a adopté différentes Politiques en matière d'éthique des affaires, notamment en matière d'anti-corruption et de contrôle des exportations. Elles sont accessibles à l'adresse suivante : https://www.goodyear.eu/fr_consumer/ethique.html ou auprès de GOODYEAR FRANCE. Le Client s'engage à en respecter les termes et à ne s'engager dans aucune pratique commerciale trompeuse, mensongère, illégale ou contraire à l'éthique.

13 PROTECTION DES DONNEES

Le client confirme et accepte que GOODYEAR FRANCE puisse, conformément à la loi applicable, traiter des informations, y compris des données personnelles, le concernant ainsi que ses employés, représentants et clients conformément à la politique de protection des données (Privacy Policy), disponible sur www.goodyear.com. Le client confirme et garantit en avoir informé ses employés, représentants et clients et accepte le traitement des données personnelles de ses employés, représentants et clients par GOODYEAR FRANCE en conformité avec cette politique.

14 • NULLITÉ

Pour le cas où l'une quelconque des clauses des présentes CGV serait nulle ou ne pourrait pas être exécutée sur le fondement d'une règle juridique quelconque, ladite clause sera privée de toute incidence sur la validité ou l'exécution des autres clauses des présentes CGV.

15 • LITIGES

Les présentes CGV et les conventions auxquelles elles s'appliquent sont régies par la loi française, à l'exclusion des règles de conflit de loi et la Convention de Vienne relative à la Vente Internationale de Marchandises du 11 Avril 1980. Toutes contestations les concernant seront portées devant le tribunal compétent du ressort du siège social de GOODYEAR FRANCE. GOODYEAR FRANCE se réserve toutefois une option quant au choix du tribunal compétent en cas de procédure d'urgence, référé ou pour toute mesure conservatoire qu'elle serait amenée à prendre. Le client accepte, pour les besoins des accords régis par les CGV, d'être domicilié dans ce ressort.